

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 septembre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL .

Absent excusé :

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II. DELIBERATIONS

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/07/2022**
- 2. MISE EN CONFORMITE MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES**
- 3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**
- 4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**
- 5. ADOPTION DU TARIF D'INDEMNISATION EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES LOCATAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE**
- 6. RECLAMATION DE PAIEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES LOCATAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE DES 20 ET 21 AOUT 2022**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2022 DANS LE CADRE DU SENTIER PEDAGOGIQUE**
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE**
- 9. PROJET ACTE - DEMATERIALISATION - AVENANT**
- 10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**
- 11. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**
- 12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

13. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC DOM@DOM

III. DECISIONS DE LA MAIRE

IV. ETAT CIVIL

V. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS

VI. QUESTIONS DIVERSES

Début de la séance :

Françoise PLAT souhaite une bonne rentrée aux membres du conseil municipal.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2022 (N°44 /2022)

Les votes se répartissent ainsi :

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. MISE EN CONFORMITE MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES (N°45/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 30/06/2022,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30/06/2022,

Madame la maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de

compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

1. Définition des heures supplémentaires

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un « dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail » déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, hors agent relevant de la filière médico-sociale), heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

Pour les agents médico-sociaux pour lesquels l'octroi des heures supplémentaires est fondé sur les dispositions applicables à la fonction publique hospitalière, tels les auxiliaires de puériculture, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (cf. article 6 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

2. Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires

La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet :

- de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, sportive et police,
- de certaines catégories A de la filière médico-sociale.

Les agents dont les emplois sont concernés pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail :

- adjoint administratif principal 2ème classe

- rédacteur principal 1ère classe

-adjoint technique

- adjoint technique principal 1ère classe

- agent de maîtrise

- agent de maîtrise principal

L'établissement d'un bordereau individuel validé par la hiérarchie devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs. Ce document pourra constituer une pièce justificative au mandat.

2.1. Les modalités de compensation :

Les heures supplémentaires sont :

- Récupérées en dessous d'un plafond de 10 heures.
- indemnisées au-delà du plafond de 10 heures.

2.2. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Lorsque les heures supplémentaires accomplies au-delà de la dixième heure sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de la NBI. Elle est majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ou les dimanches et jours fériés.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être versées pendant des périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

2.3. Repos compensateur (en dessous du plafond de 10 heures)

Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur.

Le temps de récupération est calculé de la manière suivante :

- 1 heure de récupération pour 1 heure de travail,
- 2 heure 00 de récupération pour 1 heure de travail effectuée le dimanche ou un jour férié.
- 2 heures 30 de récupération pour 1 heure de travail effectuée la nuit entre 22 h 00 et 7 h 00.

Si les nécessités de service ne permettent pas la récupération, les heures supplémentaires peuvent être rémunérées.

3. Dérogation au contingent mensuel des 25 heures

Des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Soit au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- adjoint administratif principal 2ème classe
- rédacteur principal 1ère classe
- adjoint technique
- adjoint technique principal 1ère classe
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

✓ D'indiquer que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er octobre 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ D'approuver les modalités de compensation à savoir :

* indemnisation à compter de la 10ème heure

* récupération en deçà de la 10ème heure comme indiquée dans la délibération.

✓ D'indiquer que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Jean-Luc ESNAULT demande si toutes les catégories de personnel citées sont bien amenées à faire des heures supplémentaires.

Françoise PLAT lui répond par l'affirmative en citant des exemples : la neige, une tempête, des cérémonies, des réunions...

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoirs)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas

fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Soit au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- adjoint administratif principal 2ème classe
- rédacteur principal 1ère classe
- adjoint technique
- adjoint technique principal 1ère classe
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

✓ D'indiquer que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er octobre 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ D'approuver les modalités de compensation à savoir :

* indemnisation à compter de la 10ème heure

* récupération en deçà de la 10ème heure comme indiquée dans la délibération.

✓ D'indiquer que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 (N°46/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de SEIGY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de Mme La Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du Trésorier du 09 septembre 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Jean-Luc ESNAULT explique ce qui changera et demande qu'à la suite de ce changement la commune mette en place les amortissements ciblés comme pour le camion.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SEIGY

- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 (47/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le vote du budget primitif en date du 31 MARS 2022,
Vu la décision modificative budgétaire N°1 du 12/05/2022,
Vu la décision modificative budgétaire N°2 du 07/07/2022,
Vu l'actualisation des prix concernant le marché de l'église,
Vu les ajustements comptables nécessaires,
Madame la Maire explique et propose aux conseillers municipaux de procéder aux modifications de crédits nécessaires, mentionnées ci-dessous.

Sens	Section	Imputations	Avant DM n° 3	DM n°3	Après DM n° 3
I	D	2313-opération 202001 église	402 567,90 €	+ 30 000,00 €	432 567,90 €
I	D	2128- autres agencements et aménagements de terrains	83 700,00 €	-30 000,00 €	53 700,00 €
F	D	6411 - Personnel titulaire	181 000,00 €	+ 1 000,00 €	182 000,00 €
F	D	6531 - indemnités	61 000,00 €	+ 1 000,00 €	62 000,00 €
F	D	6533 - cotisations de retraite	2 600,00 €	+ 1 000,00 €	3 600,00 €
F	D	6413 - Personnel non titulaire	6 500,00 €	- 3 000,00 €	3 500,00 €

Avant la DM n° 3 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 976 595,00 €

Total Investissement : (équilibré) 817 868,00 €

Après la DM n°3 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 976 595,00 €

Total Investissement : (équilibré) 817 868,00 €

Françoise PLAT indique que le tableau expliquant le supplément pour l'église a été joint à la convention. L'actualisation des prix sur ce marché explique cette hausse.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°3.

- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

5. ADOPTION DU TARIF D'INDEMNISATION EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES LOCATAIRES (48/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire expose les soucis rencontrés lors de différentes manifestations. Certains locataires ne respectent pas le règlement de la salle polyvalente : ils sortent les tables, et les chaises à l'extérieur de la salle polyvalente ; ils s'approprient l'espace vert, ... Il est proposé de mettre en place un tarif pour l'indemnisation de la commune en cas de non-respect du règlement de la salle polyvalente par les locataires.

Arrivée de François VIGREUX.

Benoit DEFFIÉ dit qu'il faut revoir le règlement de la salle polyvalente. Il pense qu'il faudrait faire un listing des non-respects du règlement en indiquant un montant.

Florence FOUSSIER explique que les locataires fournissent une attestation d'assurances, que ce tarif ne sert pas à se faire rembourser des dégâts mais uniquement à faire respecter le règlement.

Guy DUCHOSSOIS souhaite que les locataires paient le même tarif en cas de non-respect du règlement sans faire référence à leur domicile.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 3

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide d'établir un tarif de 150,00 € pour non-respect du règlement de la salle polyvalente. Ce tarif s'applique s'appliquera à compter du 01/10/2022.

6. RECLAMATION DE PAIEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES LOCATAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE DES 20 ET 21 AOUT 2022 (49/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Les locataires des 20 et 21 août de la salle polyvalente n'ont pas respecté le règlement de la salle polyvalente et ont privatisé l'espace vert derrière la salle polyvalente à l'aide de ficelles.

Certains conseillers ne sont pas favorables car ce montant ne figure pas dans le règlement.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 2

Vote contre : 13

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide de ne pas leur réclamer un paiement supplémentaire de 150,00 € pour le non-respect du règlement de la salle polyvalente.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2022 DANS LE CADRE DU SENTIER PEDAGOGIQUE (50/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reconduit en 2022 la Dotation Départementale d'Aménagement Durable, dispositif adopté en 2018, dont les modalités d'intervention sont destinées à un co-financement des projets de développement durable sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les collectivités locales de Loir-et-Cher, dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées aux départements par la loi, dont le développement des mobilités douces.

Lors de sa séance du 20/06/2022, l'assemblée délibérante du conseil départementale a souhaité renforcer de manière significative son action dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire en doublant l'enveloppe annuelle, qui sera désormais de 2 M€.

Cette évolution significative permet d'élargir le dispositif et d'y intégrer de nouvelles actions, notamment les interventions du programme de préservation de la ressource en eau les énergies renouvelables, ou encore les opérations favorisant l'alimentation locale et la lutte contre le gaspillage.

La réalisation d'un cheminement à caractère pédagogique fait partie de la liste des actions éligibles à la DDAD.

Une demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable, au titre de 2021, a été déposée concernant l'étude, il est logique que maintenant une demande soit déposée pour sa concrétisation pour la DDAD 2022.

Les travaux seraient réalisés en 2023 et 2024.

L'offre de prix retenue pour ce dossier concerne la réalisation du sentier et l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

Le montant des travaux et de l'acquisition des parcelles s'élève à 96 279, 00 € HT.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déposer une demande pour attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022, au profit de la réalisation d'un aménagement nature de sentier pédagogique, au capital le plus élevé possible, l'estimation atteignant la somme de 96 279€ (avec l'acquisition des parcelles),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à cette démarche.

8. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE (51/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire expose la possibilité de solliciter au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais une subvention LEADER pour la création d'un observatoire ornithologique. Elle expose les modalités de cette demande et le plan de financement.

Florence FOUSSIER demande si on récupèrera la TVA. Elle obtient une réponse négative car le terrain n'appartient pas la commune. Si en prend en compte le prix d'achat incluant les frais de notaire et le montant à percevoir de FCTVA la commune serait surement perdante.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 1

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le projet de création d'un observatoire ornithologique
- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

MONTAGE FINANCIER

MONTANT DES TRAVAUX	15 988,20 €	HT
	3 197,64 €	TVA
	19 185,84 €	TTC

FINANCEMENT

AUTOFINANCEMENT	3 197,64 €
LEADER	12 790,56 €
TOTAL	15 988,20 €

✓ D'autoriser Mme la Maire à solliciter la subvention LEADER et à signer tous les documents nécessaires.

9. PROJET ACTE – DEMATERIALISATION – AVENANT (52/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 12/05/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 25 janvier 2018

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la ville de SEIGY télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la ville de SEIGY est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la ville de SEIGY télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De RENOUELLER son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention entre la ville de SEIGY et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- DE PRENDRE note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS (53/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SEIGY a signé une convention avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un service « d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme » en 2015.

Celle-ci arrive à échéance.

Lors de sa séance communautaire du 27 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur la convention d'adhésion au service instructeur des actes et des autorisations d'urbanisme effective au 1^{er} janvier 2023, celles actuellement en cours avec les communes arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant les délais et formes prévues.

Françoise PLAT explique qu'avant c'était la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE) puis la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) puis la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Il est demandé si la commune pouvait instruire les dossiers.

Florence FOUSSIER répond qu'à ce jour les services communaux n'ont pas la compétence pour cette mission.

Jean-Luc ESNAULT met en avant que la commune paie la communauté de communes Val de Cher Controis pour chaque dossier envoyé.

Florence FOUSSIER explique que l'on perçoit la taxe d'aménagement.

Françoise PLAT profite de cette indication pour préciser qu'à compter de 2022, il faudra reverser une partie de notre taxe aménagement à la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Le conseil devra délibérer à ce sujet avant la fin de l'année une fois le pourcentage envisagé connu. Cela est obligatoire puisque la loi de finances a créé ce dispositif.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher.

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) (54/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La municipalité envisage d'engager une réflexion sur l'aménagement d'un lotissement derrière l'église.

Par la présente convention, la commune de SEIGY confie au CAUE de Loir-et-Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

L'étude confiée au CAUE intégrera les étapes suivantes :

- un diagnostic du site
- l'établissement d'une maquette
- des réflexions programmatiques et stratégie d'aménagement : le CAUE développera au moins deux scénarios pour l'aménagement de la parcelle.
- la traduction des éléments programmatiques retenus
- et l'accompagnement dans l'opération d'aménagement. Il n'interviendront pas dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la consultation, le choix de l'attributaire, ni pour le suivi des travaux.

La mission s'élève à 6 000,00 € dont 3 000,00 € sont pris en charge par le CAUE.

Le montant restant à la charge de la commune, soit 3000,00 €, se décompose ainsi :

- 1 000,00 € à la signature de la convention
- 2 000,00 € à la conclusion des objectifs.

Jean-Luc ESNAULT indique qu'il est inquiet de la nouvelle réglementation thermique pour les futurs logements concernés par cet aménagement par rapport à leurs orientations, car le CAUE n'en a pas fait part à ce stade. Il craint qu'il faille décaisser énormément le terrain.

Sylvain DECOURS demande si cette convention concerne tout le projet d'aménagement du bourg.

Françoise PLAT lui répond par l'affirmative et explique qu'une maquette sera

présentée au mois de Novembre.

Françoise PLAT explique avoir rencontré GEOPLUS pour travailler sur l'aménagement du centre-bourg. Cette entreprise viendra également à cette réunion.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER de demander au CAUE de lancer la mission d'accompagnement pour le projet de d'aménagement d'un lotissement,
- d'APPROUVER la convention entre le CAUE et la Ville de SEIGY pour organiser les modalités de la mission d'accompagnement et d'aide à la décision publique,
- DE DONNER POUVOIR à Madame Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (55/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

L'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue ainsi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours. (SDIS)

Florence FOUSSIER - Pedro BACHLER sont candidats.

Florence FOUSSIER met en avant qu'elle a un enfant pompier volontaire et qu'elle souhaite s'engager pour la commune.

Pedro BACHLER dit que lui aussi souhaite s'engager pour la commune et qu'il travaillait avant dans le domaine de la sécurité.

Guy DUCHOSSOIS explique que cette fonction engendrera une activité certaine et que cela nécessite une certaine maîtrise.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

10 votes pour Florence FOUSSIER - 4 votes pour Pedro BACHLER - 1 vote blanc.

Le conseil municipal décide de proposer Mme FOUSSIER Florence comme correspondant incendie et secours.

Mme la Maire pourra prendre un arrêté pour procéder à cette nomination.

13. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC DOM@DOM (56/2022)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lors de la séance du 08/04/2021, le conseil municipal avait accepté de participer financièrement à hauteur de 40,00 € chez les nouveaux abonnés de la commune à Dom@Dom Téléassistance.

Guy DUCHOSSOIS demande à ce qu'on se rapproche de Présence Verte pour voir s'il propose ce système.

Florence FOUSSIER explique que cela est une aide à souscrire le contrat.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Participer financièrement aux frais d'installation (soit 20 €), et une partie du premier mois d'abonnement (soit 20 €), chez les nouveaux abonnés de la commune de manière systématique (soit un total de 40 euros).

- d'ajouter de nouvelles prises en charge, suite aux nouveautés technologiques mises en place par Dom@Dom, à savoir :

- **Offre Sérénité** : Transmetteur - émetteur - détecteur de fumée : 20 euros ;
- **Offre Mobi'Lib** : Dispositif d'alerte géolocalisable : 15 euros ;

Le montant pris en charge par la commune ne change pas, seules le nombre d'offres où la commune participe augmentent, à savoir :

Montant des installations :

- **Offre Sécurité** : Transmetteur - émetteur : 20 euros ;
- **Offre Sérénité** : Transmetteur - émetteur - détecteur de fumée : 20 euros ;
- **Offre Mobi'Lib** : Dispositif d'alerte géolocalisable : 15 euros ;

Un complément s'ajoute donc à chaque offre pour atteindre les 40,00 €.

III. DECISIONS DE LA MAIRE

a. DECISION 2022 - 33 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Madame Pamela MARINIER

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0016, reçue le 2 juin 2022, émanant de Maître Philippe BRUNET, Notaire, à MONTRICHARD VAL DE CHER (41), concernant le bien cadastré :

Section A 273 situé au « 42, Rue de Gâtines »

DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré : Section A 273 situé au « 42, Rue de Gâtines »

Appartenant à Madame Pamela MARINIER

Au profit de Madame Ophélie CLEMENT

b. DECISION 2022 - 34 : contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial

La mission d'installation et d'exploitation d'un réseau wifi territorial est confié au :

Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique - Hôtel du département - Place de la République
- 41020 BLOIS CEDEX

Le contrat s'élève à 103,52 € HT soit 124,22 € TTC.

c. DECISION 2022 - 35 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur Lionel ANDRIEUX

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0017, reçue le 16 juin 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant le bien cadastré :

Section D 1106 situé au « 6, rue de la Chenarderie »

DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :

Section D 1106 situé au « 6, rue de la Chenarderie »

Appartenant à Monsieur Lionel ANDRIEUX

Au profit de Madame Marie-Claude LEMOINE

d. DECISION 2022 - 36 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Madame Karine DEBUIRE

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0018, reçue le 27 juin 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant le bien cadastré :

Section D 245 situé au « 481, route de Beauval »

DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :

Section D 245 situé au « 481, route de Beauval »

Appartenant à Madame Karine DEBUIRE

Au profit de M. Maxence TERRIER et Mme Anne-Lucille NOTRAMY

e. DECISION 2022 - 37 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Monsieur Bertrand PETITIER

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0019, reçue le 11 juillet 2022, émanant de Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint Aignan (41), concernant le bien cadastré :

Section D 1023 situé au « 25, rue de Gâtines »

DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :

Section D 1023 situé au « 25, rue de Gâtines »

Appartenant à Monsieur Bertrand PETITIER

Au profit de M. et Mme Jean Martial NOYGUES

Cette décision de la Maire annule et remplace la décision de la Maire n°2022-32.

f. DECISION 2022 - 38 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur les biens appartenant à M. et Mme Cyril et Stéphanie DUBOIS

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0020, reçue le 9 juillet 2022, émanant de Maître Charlotte JUIN de FAUCAL DEMONTEIL, Notaire, à Montlouis-sur-Loire (37), concernant les biens cadastrés :

Section D 1457 situé au « 68, rue de la Grand Chardon », Section D 1455 situé « Pièces du Carroir » DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :

Section D 1457 situé au « 68, rue de la Grand Chardon » Section D 1455 situé « Pièces du Carroir »

Appartenant à M. et Mme Cyril et Stéphanie DUBOIS

Au profit de M. Benjamin CALLARD et Mme Marine AUDAX

g. DECISION 2022 - 39 : achat d'ordinateurs

La mission de remplacement du parc informatique est confiée à :
AIDICOM - 8 RUE LOUIS PASTEUR - 41140 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 5 987,76 € HT soit 7 185,31 € TTC.

h. DECISION 2022 - 40 : transfert de données SEGILOG

La mission de transfert des données est confiée au prestataire actuel :
SEGILOG/BERGER LEVRAULT RUE DE L EGUILLON ZI ROUTE DE MAMERS 72400 LA
FERTE BERNARD
Cette mission s'élève à 430,00 € HT soit 516,00 € TTC.

i. DECISION 2022 - 41 : extension du réseau informatique

La mission d'extension du réseau informatique est confiée à :
AIDICOM - 8 RUE LOUIS PASTEUR - ZA DES PLANTES - 41140 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 295,81 € HT soit 354 ,97 € TTC.

**j. DECISION 2022 - 41 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain
sur le bien appartenant à Monsieur Valentin STROIIESCU**

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123922U0021, reçue le 16 août 2022, émanant de
Maître Thibaut ROBERT, Notaire, à Saint-Aignan (41), concernant le bien cadastré :
Section B 958 situé au « 43, rue de Bellebas »
DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le bien cadastré :
Section B 958 situé au « 43, rue de Bellebas »
Appartenant à M. Valentin STROIIESCU
Au profit de M. Jean-Jacques ROY

IV. ETAT CIVIL

Décès

Hubert Daniel JUSTIN décédé le 09 juillet 2022 à Saint-Aignan

V. DATES PROCHAINS CONSEILS ET COMMISSIONS

13/09/2022 comité document unique
04/10/2022 comité document unique
20/10/2022 conseil municipal
25/10/2022 commission communication
17/11/2022 CM
23/11/2022 COMMISSION FINANCES 18 H 15
29/11/2022 COMMISSION ACTION SOCIALE 18 H 15
14/12/2022 COMMISSION FINANCES 18 H 15
15/12/2022 CM
14/01/2023 VŒUX DU MAIRE
01/03/2023 COMMISSION FINANCES 18 H 15
29/03/2023 COMMISSION FINANCES 18 H 15
06/04/2023 CM VOTE DU BUDGET

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) intervention de Françoise PLAT

- Pacte Financier et fiscal

Elle rappelle qu'une partie de la Taxe d'Aménagement sera reversée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Il a été demandé aux Communes d'augmenter voir de doubler leur taux pour que cela n'ait pas d'incidence sur les budgets des communes.

Le financement du Cher à Vélo a doublé pour la communauté de communes Val de Cher Controis. Il est demandé s'ils ont augmenté la distance kilométrique. Jean-Luc ESNAULT répond par la négative.

- Association sportive Couffy-Seigy football

Le président de l'association a envoyé un courrier en expliquant que le montant de subvention alloué (100,00 €) était insuffisant.

Françoise PLAT explique en avoir parlé avec Jean-Pierre EPIAIS. Le club demande également de refaire la pelouse. La commune est d'accord de payer la moitié des filets.

Une réunion avec les dirigeants du club va être organisée avec nos 2 communes.

Jean-Luc ESNAULT explique qu'ils vont devoir se fédérer avec d'autres clubs.

Il a déjà été évoqué leur demande de refaire l'éclairage du terrain car il y a des problèmes d'ombres.

Pascal BRAULT reprend que beaucoup de clubs fusionnent maintenant.

- entretien avec Jean-Marie JANSSENS

Il a remercié la commune de l'avoir reçu.

M Simon AUDEBERT sera le prochain candidat.

- ENEDIS - olivier LERIAULT

Il est prêt à nous rencontrer.

- Remise de médaille à la sous-préfecture

M Alain CHAUVÉAU a été décoré de l'échelon Argent pour son dévouement au sein du football.

- une demande pour refaire le Pont du camping à un tonnage supérieur.

- Pêche à l'étang

Le niveau de l'étang est bas. L'arrêté sécheresse interdit le remplissage de l'étang. Ils ont donc reporté le concours au 21/10.

- Problème de ramassage de poubelles Résidence des Tous Vents

Le SMIEEOM a informé la commune qu'un véhicule gênait la circulation du camion de ramassage et que les poubelles n'étaient pas collectées dans cette rue mardi. L'ASVP est donc allée sur place en mettant un mot sur le véhicule en question (pour lequel le SMIEEOM nous avait donné le numéro d'immatriculation). Le propriétaire est ensuite venu en Mairie en

expliquant que son véhicule ne gênait pas et que le personnel de ramassage ne voulait pas faire le travail. Il a expliqué que dans 15 jours il filmerait la collecte.

Si la collecte ne peut plus se faire, un point de ramassage devra être installé sur la Rue de la Grand Chardon.

- **Problème de défrichements Rue de Charèze**

Françoise PLAT revient sur ce souci récurrent de non débroussaillage par les propriétaires du terrain où la maison a brûlé.

Tous les ans, la procédure de défrichage est lancée, mais la végétation repousse et il faut recommencer, quand cela est fait...

Il est proposé au conseil municipal de :

- Soit continuer ainsi mais en allant jusqu'au bout pour faire payer le débroussaillage, et si insolvable ce sera à notre charge. (Cela pourra revenir tous les ans)
- Soit lancer la procédure d'état d'abandon qui aboutira au final à payer l'estimation faite par les domaines.
- Soit de prendre les devants et de rencontrer la personne pour lui proposer de l'acheter au prix estimé par les domaines.

Bruno MAZIOU indique que si l'on achète il faut prévoir la démolition des ruines.

Florence FOUSSIER pense qu'il ne faut pas acheter le terrain.

Bruno MAZIOU dit qu'il y a 3 dossiers dans ce quartier.

Guy DUCHOSSOIS dit qu'il faut convoquer la dame.

Jean-Luc ESNAULT dit qu'elle paiera le débroussaillage car c'est le Trésor Public qui gère.

Il lui est répondu qu'il faut également qu'elle soit solvable.

Il y a aussi un Noyers à élaguer sur leur parcelle.

Il est décidé de faire chiffrer le démontage de la maison et le nettoyage du terrain et de la rencontrer ensuite.

C) Intervention de Bruno MAZIOU

Il informe le conseil municipal que le camion ne sera livré qu'en décembre semaine 49. Il faut donc demander la dérogation pour le versement de la DOTATION DE SOLIDARITE RURALE par le département pour ce projet.

D) Intervention d'Evelyne CAIL

Réunion du COS (comité des œuvres sociales) avec Christine. Le Président a démissionné. Une réunion aura lieu en octobre. Les communes adhérentes vont recevoir les listes des salariés et des retraités à mettre à jour.

E) Intervention de Florence FOUSSIER

- Travaux église Saint-Martin

Réception du chantier de l'église le 20/09.

Le nettoyage de l'église est prévu les 04/10 et 08/10. Inscriptions jusqu'au 30/09 en mairie.

Une petite restauration rapide est envisagée.

- **Marché nocturne le 21/10/2022**

M COLIN sera présent avec une quinzaine de sonneurs. Une douzaine de commerçants seront présents. L'association des donneurs de sang tiendra la buvette.

- **Plafond de la distillerie en cours**

Il est évoqué le problème de lumière d'extérieure.

- **SCOT : Schéma de cohérence territoriale**

1 tranche sur le millefeuille en urbanisme.

Ce document doit protéger un peu plus vis-à-vis du Préfet.

Le SCOT devrait apporter moins de contraintes. Il doit être confectionner en 3 ans $\frac{1}{2}$.

F) Intervention de Guy DUCHOSSOIS

- **Augmentation des coûts de l'énergie.**

Il faudra travailler sur le budget en prenant en compte cette hausse.

Il souhaite savoir quelles dispositions seront prises pour atténuer les conséquences.

- **L'augmentation du cout des cantines scolaires**

Quelque soit la décision prise par le syndicat cela aura des retombées.

Des collectivités augmentent le prix des cantines pour les familles.

Pour le prix de la cantine, certaines collectivités prennent une partie à leur charge et le reste à la charge des familles.

Sylvain DECOURS dit que le problème c'est que tout augmente.

Jean-Luc ESNAULT explique la rencontre avec le Pays pour envisager un système de chauffage moins énergivore comme la géothermie. La pompe à air/air est moins performante.

G) Intervention d'Yvette MASSET

- **Spectacle du mois d'Octobre** est annulé car l'artiste est indisponible pour raison médicale.

Il est donc reporté en 2023.

- **Marche rose du 09/10/2022**

Elle remercie Bruno MAZIOU pour le tracé. Un détour sera fait par la distillerie pour le ravitaillement. Elle indique qu'il y aura une vente de produits au profit de la ligue contre le cancer.

- **Commission Tourisme Communauté de Communes Val de Cher Controis**

Lors de la commission, il a été évoqué l'interdiction de circulation des cars sur le pont du camping.

Le projet de la Vallée du Cher est d'établir un guide du routard (environ 20 000 exemplaires).

Guy DUCHOSSOIS indique que la Communauté de Communes Val de Cher Controis participe peu financièrement alors que c'est elle qui est à l'initiative le projet et qu'elle perçoit la taxe de séjour pour mettre en place des actions touristiques.

H) Intervention de Jean-Luc ESNAULT

Il relate le rapport du syndicat d'eau, qui sera envoyé au conseil municipal.

Les plots installés devant l'hôtel du Nord sont appréciés. Il est demandé d'en mettre à l'embranchement de la Route de Beauval et de la Rue de la Touzellerie. 2 plots seront installés.

I) Intervention de Sylvain DECOURS

Un récapitulatif sur le sivos vous sera envoyé prochainement.

J) Intervention de Pascal BRAULT

- **Pont de la Touzellerie**

Une passerelle a été posée mais un tampon d'assainissement existe à la sortie de celle-ci et crée une petite marche. RTC va intervenir.

De même, un petit espace existe entre le pont et la passerelle. Un devis a été réalisé pour y remédier. En attendant, le pont restera fermé jusqu'à la réalisation des travaux.

- **Le marquage au sol sera réalisé les 20 et 21 septembre.**

- **Ponts**

Il va falloir résoudre le problème de camions trop lourds qui passent sur nos ponts.

Fin de la séance à 21 h 00.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL.

Absent excusé :

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
44/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2022	Françoise PLAT	approuvée
45/2022	MISE EN CONFORMITE MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES	Françoise PLAT	approuvée
46/2022	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023	Françoise PLAT	approuvée
47/2022	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3	Françoise PLAT	approuvée
48/2022	ADOPTION DU TARIF D'INDEMNISATION EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES LOCATAIRES	Françoise PLAT	approuvée
49/2022	RECLAMATION DE PAIEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES LOCATAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE DES 20 ET 21 AOUT 2022	Françoise PLAT	rejetée
50/2022	DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2022 DANS LE CADRE DU SENTIER PEDAGOGIQUE	Françoise PLAT	approuvée
51/2022	DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE	Françoise PLAT	approuvée
52/2022	PROJET ACTE – DEMATERIALISATION – AVENANT	Françoise PLAT	approuvée
53/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS	Françoise PLAT	approuvée
54/2022	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	Françoise PLAT	approuvée
55/2022	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	Françoise PLAT	approuvée
54/2022	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC DOM@DOM	Françoise PLAT	approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteurs
III	Etat des décisions du maire	Françoise PLAT
IV	Etat civil	Françoise PLAT
V	Dates prochains conseils et commissions	Françoise PLAT
VI	Questions diverses	Françoise PLAT

La Maire,


Françoise PLAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc ESNAULT

